

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250507_036

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025 AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC-221208_2 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 relative à l'adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU le courriel enregistré au numéro 2025-03-80206 du 28 mars 2025 du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, relatif à la demande de cotisation pour l'année 2025,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement pour l'année 2025,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondant au montant actualisé de la cotisation, soit sept-cent-cinquante-huit euros et quarante-cinq centimes (758,45 €) au budget principal, chapitre 011, article 6281.

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250507-lmc118248-AR-1-

Fait à Lodève, le sept mai deux mille vingt-cinq,

1
Date de télétransmission : 07/05/25
Date de publication : 12/05/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI